



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE PARIS

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°75-2017-296

PUBLIÉ LE 25 AOÛT 2017

# Sommaire

## Agence régionale de santé

75-2017-07-25-014 - DÉCISION TARIFAIRE N° 1 601 PORTANT FIXATION DU FORFAIT DE SOINS POUR L'ANNÉE 2017 DE CAJ FRANCS BOURGEOIS (2 pages)	Page 5
75-2017-07-28-022 - DÉCISION TARIFAIRE N° 1 685 PORTANT FIXATION DU FORFAIT DE SOINS POUR L'ANNÉE 2017 DE CAJ Marie de MERIBEL (2 pages)	Page 8
75-2017-07-12-037 - DÉCISION TARIFAIRE N° 970 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNÉE 2017 DE ESAT OHT (4 pages)	Page 11
75-2017-07-12-033 - DÉCISION TARIFAIRE N° 1 147 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNÉE 2017 DE ESAT J M LEVY (4 pages)	Page 16
75-2017-07-12-038 - DÉCISION TARIFAIRE N° 1 148 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNÉE 2017 DE ESAT PERE LACHAISE (4 pages)	Page 21
75-2017-07-12-036 - DÉCISION TARIFAIRE N° 1 149 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNÉE 2017 DE ESAT MONTGALLET (4 pages)	Page 26
75-2017-07-11-050 - DÉCISION TARIFAIRE N° 1 175 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNÉE 2017 DE ESAT PSV (4 pages)	Page 31
75-2017-07-11-048 - DÉCISION TARIFAIRE N° 1 177 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNÉE 2017 DE ESAT JEAN MOULIN (4 pages)	Page 36
75-2017-07-11-051 - DÉCISION TARIFAIRE N° 1 184 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNÉE 2017 DE ESAT REGAIN (4 pages)	Page 41
75-2017-07-12-030 - DÉCISION TARIFAIRE N° 1 260 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNÉE 2017 DE USSD M DAVID (4 pages)	Page 46
75-2017-07-20-017 - DÉCISION TARIFAIRE N° 1 473 PORTANT FIXATION DU FORFAIT DE SOINS POUR L'ANNÉE 2017 DE CAJ NDBS (4 pages)	Page 51
75-2017-07-27-015 - DÉCISION TARIFAIRE N° 1 564 PORTANT FIXATION DU FORFAIT DE SOINS POUR L'ANNÉE 2017 DE CAJ DELTA 7 17 (2 pages)	Page 56
75-2017-07-27-017 - DÉCISION TARIFAIRE N° 1 566 PORTANT FIXATION DU FORFAIT DE SOINS POUR L'ANNÉE 2017 DE CAJ Delta 7 Paris 19ème (2 pages)	Page 59
75-2017-07-27-016 - DÉCISION TARIFAIRE N° 1 567 PORTANT FIXATION DU FORFAIT DE SOINS POUR L'ANNÉE 2017 DE CAJ DELTA 7 18 (2 pages)	Page 62

75-2017-07-28-020 - DÉCISION TARIFAIRE N° 1 682 PORTANT FIXATION DU FORFAIT DE SOINS POUR L'ANNÉE 2017 DE CAJ ETIMOE (2 pages)	Page 65
75-2017-07-28-021 - DÉCISION TARIFAIRE N° 1 688 PORTANT FIXATION DU FORFAIT DE SOINS POUR L'ANNÉE 2017 DE CAJ LES BALKANS (2 pages)	Page 68
75-2017-07-12-040 - DÉCISION TARIFAIRE N° 1 752 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNÉE 2017 DE ESAT TURBULENCES (4 pages)	Page 71
75-2017-07-28-017 - DÉCISION TARIFAIRE N° 1 753 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNÉE 2017 DE ESAT Ecod'air (4 pages)	Page 76
75-2017-07-28-016 - DÉCISION TARIFAIRE N° 1 758 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNÉE 2017 DE ESAT Les Cerisiers (4 pages)	Page 81
75-2017-07-28-018 - DÉCISION TARIFAIRE N° 1 765 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNÉE 2017 DE ESAT Moskowa (4 pages)	Page 86
75-2017-07-28-019 - DÉCISION TARIFAIRE N° 1 766 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNÉE 2017 DE ESAT PLAISANCE (4 pages)	Page 91
75-2017-08-01-032 - DÉCISION TARIFAIRE N° 1 767 PORTANT FIXATION DU FORFAIT DE SOINS POUR L'ANNÉE 2017 DE CAJ E KREMSDORF (2 pages)	Page 96
75-2017-08-01-033 - DÉCISION TARIFAIRE N° 1 768 PORTANT FIXATION DU FORFAIT DE SOINS POUR L'ANNÉE 2017 DE CAJ J WEIL (2 pages)	Page 99
75-2017-08-01-034 - DÉCISION TARIFAIRE N° 1 769 PORTANT FIXATION DU FORFAIT DE SOINS POUR L'ANNÉE 2017 DE CAJ M MEYER (2 pages)	Page 102
75-2017-07-11-049 - DÉCISION TARIFAIRE N° 810 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNÉE 2017 DE ESAT LES COLOMBAGES (4 pages)	Page 105
75-2017-07-11-047 - DÉCISION TARIFAIRE N° 876 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNÉE 2017 DE ESAT Elan Retrouvé (4 pages)	Page 110
75-2017-07-12-035 - DÉCISION TARIFAIRE N° 963 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNÉE 2017 DE ESAT MENILMONTANT (4 pages)	Page 115
75-2017-07-12-031 - DÉCISION TARIFAIRE N° 968 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNÉE 2017 DE ESAT ESPERANCE (4 pages)	Page 120
75-2017-07-12-032 - DÉCISION TARIFAIRE N° 976 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNÉE 2017 DE ESAT HORS LES MURS (4 pages)	Page 125

75-2017-07-12-039 - DÉCISION TARIFAIRE N° 980 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNÉE 2017 DE ESAT SANTEUIL (4 pages)	Page 130
75-2017-07-12-034 - DÉCISION TARIFAIRE N° 987 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNÉE 2017 DE ESAT BELLAN (4 pages)	Page 135
75-2017-07-11-046 - DÉCISION TARIFAIRE N° PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNÉE 2017 DE ESAT -Le Colibri (4 pages)	Page 140
<b>Assistance publique - Hôpitaux de Paris</b>	
75-2017-08-25-003 - Arrêté directorial du 25 août 2017 donnant mandat au Directeur des affaires juridiques par intérim (1 page)	Page 145
75-2017-08-25-001 - Arrêté directorial du 25 août 2017 modifiant l'arrêté n° 2011-0054 DG du 9 mai 2011 portant désignation des directeurs de pôles d'intérêt commun de l'Assistance publique - hôpitaux de Paris (1 page)	Page 147

Agence régionale de santé

75-2017-07-25-014

**DÉCISION TARIFAIRE N° 1 601 PORTANT  
FIXATION DU FORFAIT DE SOINS POUR L'ANNÉE  
2017 DE CAJ FRANCS BOURGEOIS**

DECISION TARIFAIRE N°1601 PORTANT FIXATION DU FORFAIT DE SOINS  
POUR L'ANNEE 2017 DE  
CAJ LES FRANCS BOURGEOIS - 750023418

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de PARIS en date du 15/05/2017 ;
- VU l'arrêté en date du 10/08/2005 autorisant la création de la structure AJ dénommée CAJ LES FRANCS BOURGEOIS (750023418) sis 29, R DES FRANCS BOURGEOIS, 75004, PARIS 4E ARRONDISSEMENT et gérée par l'entité dénommée Fondation Partage et Vie (920028560);
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée CAJ LES FRANCS BOURGEOIS (750023418) pour l'exercice 2017;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 03/07/2017, par la délégation départementale de Paris ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup> A compter de 01/08/2017, au titre de l'année 2017, le forfait de soins est fixé à 198 302.09€, dont 0.00€ à titre non reconductible.

Pour 2017, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 16 525.17€.

Soit un prix de journée de 48.37€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à:

- forfait de soins 2018: 260 193.09€ (douzième applicable s'élevant à 21 682.76€)
- prix de journée de reconduction de 63.46€

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Fondation Partage et Vie (920028560) et à l'établissement concerné.

Fait à

, Le 25 JUIL. 2017

Par délégation le Délégué Départemental

La Responsable du Pôle  
Médico-social

Laure LE COAT

Agence régionale de santé

75-2017-07-28-022

**DÉCISION TARIFAIRE N° 1 685 PORTANT  
FIXATION DU FORFAIT DE SOINS POUR L'ANNÉE  
2017 DE CAJ Marie de MERIBEL**

DECISION TARIFAIRE N°1685 PORTANT FIXATION DU FORFAIT DE SOINS  
POUR L'ANNEE 2017 DE  
CAJ MARIE DE MIRIBEL - 750045783

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de PARIS en date du 15/05/2017 ;
- VU l'arrêté en date du 20/02/2009 autorisant la création de la structure AJ dénommée CAJ MARIE DE MIRIBEL (750045783) sis 7, R DE L ASILE POPINCOURT, 75011, PARIS 11E ARRONDISSEMENT et gérée par l'entité dénommée FONDATION OEUVRE CROIX SAINT SIMON (750712341);
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée CAJ MARIE DE MIRIBEL (750045783) pour l'exercice 2017;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 03/07/2017, par la délégation départementale de Paris ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 10/07/2017 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;

DECIDE

- Article 1<sup>ER</sup> A compter de 01/08/2017, au titre de l'année 2017, le forfait de soins est fixé à 206 159.90€, dont 0.00€ à titre non reconductible.
- Pour 2017, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 17 179.99€.
- Soit un prix de journée de 32.72€.
- Article 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à:
- forfait de soins 2018: 299 673.90€ (douzième applicable s'élevant à 24 972.82€)
  - prix de journée de reconduction de 47.57€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FONDATION OEUVRE CROIX SAINT SIMON (750712341) et à l'établissement concerné.

Fait à Paris

, Le

28 JUIL. 2017

Par délégation le Délégué Départemental

La Responsable du Pôle  
Médico-social

Laure LE COAT

Agence régionale de santé

75-2017-07-12-037

**DÉCISION TARIFAIRE N° 970 PORTANT FIXATION  
DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT  
POUR L'ANNÉE 2017 DE ESAT OHT**

DECISION TARIFAIRE N° 970 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2017 DE  
ESAT OEUVRE L HOSPITALITE DU TRAVAIL - 750710527

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté ministériel du 04/05/2017 publié au Journal Officiel du 05/05/2017 fixant les tarifs plafonds prévus à l'article L314-3 II du Code de l'Action Sociale et des Familles applicables aux établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de PARIS en date du 15/05/2017 ;
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure ESAT dénommée ESAT OEUVRE L HOSPITALITE DU TRAVAIL(750710527) sise 52, AV DE VERSAILLES, 75016, PARIS 16E ARRONDISSEMENT et gérée par l'entité dénommée ASS OEUVRE DE L'HOSPITALITE DU TRAVAIL(750803660);
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28/10/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ESAT OEUVRE L HOSPITALITE DU TRAVAIL (750710527) pour l'exercice 2017 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 21/06/2017 , par la délégation départementale de Paris ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 12/07/2017

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup> A compter de 12/07/2017, au titre de l'année 2017, la dotation globale de financement est fixée à 1 850 660.01€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit:

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	230 792.01
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 059 138.00
	- dont CNR	46 700.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	594 415.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	75 032.00
	TOTAL Dépenses	1 959 377.01
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 850 660.01
	- dont CNR	46 700.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	108 717.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	1 959 377.01

Pour 2017, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 154 221.67€.

Le prix de journée est de 60.57€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :

- dotation globale de financement 2018 : 1 728 928.01€ (douzième applicable s'élevant à 144 077.33€)
- prix de journée de reconduction : 56.58€

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASS OEUVRE DE L'HOSPITALITE DU TRAVAIL (750803660) et à l'établissement concerné.

Fait à Paris

, Le

12 JUL. 2017

Par délégation le Délégué Départemental

Délégué Territorial Adjoint de Paris

**Denis LÉON**





Agence régionale de santé

75-2017-07-12-033

**DÉCISION TARIFAIRE N° 1 147 PORTANT  
FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
FINANCEMENT POUR L'ANNÉE 2017 DE ESAT J M  
LEVY**

DECISION TARIFAIRE N° 1147 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2017 DE  
ESAT JULES ET MARCELLE LEVY - 750830671

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté ministériel du 04/05/2017 publié au Journal Officiel du 05/05/2017 fixant les tarifs plafonds prévus à l'article L314-3 II du Code de l'Action Sociale et des Familles applicables aux établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de PARIS en date du 15/05/2017 ;
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure ESAT dénommée ESAT JULES ET MARCELLE LEVY(750830671) sise 3, R CHARLES BAUDELAIRE, 75012, PARIS 12E ARRONDISSEMENT et gérée par l'entité dénommée OEUVRE SECOURS AUX ENFANTS OSE(750000127);
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28/10/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ESAT JULES ET MARCELLE LEVY (750830671) pour l'exercice 2017 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 27/06/2017 , par la délégation départementale de Paris ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 12/07/2017

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup> A compter de 12/07/2017, au titre de l'année 2017, la dotation globale de financement est fixée à 878 329.04€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit:

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	124 670.67
	- dont CNR	18 315.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	568 780.36
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	228 250.01
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	921 701.04
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	878 329.04
	- dont CNR	18 315.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	36 000.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	7 372.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Pour 2017, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 73 194.09€.

Le prix de journée est de 59.59€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :

- dotation globale de financement 2018 : 860 014.04€ (douzième applicable s'élevant à 71 667.84€)
- prix de journée de reconduction : 58.35€

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire OEUVRE SECOURS AUX ENFANTS OSE (750000127) et à l'établissement concerné.

Fait à Paris

, Le 12 JUIL. 2017

Par délégation le Délégué Départemental

La Responsable du Pôle  
Médico-social  
  
Laure LE COAT



Agence régionale de santé

75-2017-07-12-038

**DÉCISION TARIFAIRE N° 1 148 PORTANT  
FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
FINANCEMENT POUR L'ANNÉE 2017 DE ESAT  
PERE LACHAISE**

DECISION TARIFAIRE N° 1148 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2017 DE  
ESAT PERE LACHAISE - 750832297

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté ministériel du 04/05/2017 publié au Journal Officiel du 05/05/2017 fixant les tarifs plafonds prévus à l'article L314-3 II du Code de l'Action Sociale et des Familles applicables aux établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de PARIS en date du 15/05/2017 ;
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure ESAT dénommée ESAT PERE LACHAISE(750832297) sise 33, BD DE MENILMONTANT, 75011, PARIS 11E ARRONDISSEMENT et gérée par l'entité dénommée ASS CENTRES PIERRE ET LOUISE DUMONTEIL(750804445);
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ESAT PERE LACHAISE (750832297) pour l'exercice 2017 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 27/06/2017 , par la délégation départementale de Paris ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 12/07/2017

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup> A compter de 12/07/2017, au titre de l'année 2017, la dotation globale de financement est fixée à 1 303 711.22€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit:

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	175 321.15
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	879 672.81
	- dont CNR	11 574.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	292 217.26
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 347 211.22
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 303 711.22
	- dont CNR	11 574.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	38 000.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	5 500.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Pour 2017, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 108 642.60€.

Le prix de journée est de 65.25€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :

- dotation globale de financement 2018 : 1 292 137.22€ (douzième applicable s'élevant à 107 678.10€)
- prix de journée de reconduction : 64.67€

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASS CENTRES PIERRE ET LOUISE DUMONTEIL (750804445) et à l'établissement concerné.

Fait à Paris

, Le 12 JUIL. 2017

Par délégation le Délégué Départemental

La Responsable du Pôle  
Médico-social



Laure LE COAT



Agence régionale de santé

75-2017-07-12-036

**DÉCISION TARIFAIRE N° 1 149 PORTANT  
FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
FINANCEMENT POUR L'ANNÉE 2017 DE ESAT  
MONTGALLET**

DECISION TARIFAIRE N° 1149 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2017 DE  
ESAT MONTGALLET - 750712283

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté ministériel du 04/05/2017 publié au Journal Officiel du 05/05/2017 fixant les tarifs plafonds prévus à l'article L314-3 II du Code de l'Action Sociale et des Familles applicables aux établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de PARIS en date du 15/05/2017 ;
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure ESAT dénommée ESAT MONTGALLET(750712283) sise 7, R MONTGALLET, 75012, PARIS 12E ARRONDISSEMENT et gérée par l'entité dénommée ASS CENTRES PIERRE ET LOUISE DUMONTEIL(750804445);
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ESAT MONTGALLET (750712283) pour l'exercice 2017 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 27/06/2017 , par la délégation départementale de Paris ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 12/07/2017

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup> A compter de 12/07/2017, au titre de l'année 2017, la dotation globale de financement est fixée à 1 011 093.81€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit:

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	136 429.37
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	725 514.28
	- dont CNR	9 801.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	195 792.16
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	8 358.00
	TOTAL Dépenses	1 066 093.81
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 011 093.81
	- dont CNR	9 801.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	55 000.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Pour 2017, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 84 257.82€.

Le prix de journée est de 59.40€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :

- dotation globale de financement 2018 : 992 934.81€ (douzième applicable s'élevant à 82 744.57€)
- prix de journée de reconduction : 58.33€

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASS CENTRES PIERRE ET LOUISE DUMONTEIL (750804445) et à l'établissement concerné.

Fait à *Pontois*

, Le

12 JUIL. 2017

Par délégation le Délégué Départemental

La Responsable du Pôle  
Médico-social



Laure LE COAT



Agence régionale de santé

75-2017-07-11-050

**DÉCISION TARIFAIRE N° 1 175 PORTANT  
FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
FINANCEMENT POUR L'ANNÉE 2017 DE ESAT PSV**

DECISION TARIFAIRE N° 1175 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2017 DE  
ESAT PROTECTION SOCIALE VAUGIRARD - 750710626

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté ministériel du 04/05/2017 publié au Journal Officiel du 05/05/2017 fixant les tarifs plafonds prévus à l'article L314-3 II du Code de l'Action Sociale et des Familles applicables aux établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de PARIS en date du 15/05/2017 ;
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure ESAT dénommée ESAT PROTECTION SOCIALE VAUGIRARD(750710626) sise 133, R FALGUIERE, 75015, PARIS 15E ARRONDISSEMENT et gérée par l'entité dénommée ASS. PROTECTION SOCIALE VAUGIRARD(750720930);
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 27/10/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ESAT PROTECTION SOCIALE VAUGIRARD (750710626) pour l'exercice 2017 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 27/06/2017 , par la délégation départementale de Paris ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 11/07/2017

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup> A compter de 11/07/2017, au titre de l'année 2017, la dotation globale de financement est fixée à 1 128 780.73€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit:

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	136 688.18
	- dont CNR	-1 318.76
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	848 081.94
	- dont CNR	-8 182.30
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	193 185.61
	- dont CNR	-1 863.86
	Reprise de déficits	3 654.00
	TOTAL Dépenses	1 181 609.73
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 128 780.73
	- dont CNR	-11 364.92
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	52 829.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	1 181 609.73

Pour 2017, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 94 065.06€.

Le prix de journée est de 62.57€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :

- dotation globale de financement 2018 : 1 136 491.65€ (douzième applicable s'élevant à 94 707.64€)
- prix de journée de reconduction : 63.00€

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASS. PROTECTION SOCIALE VAUGIRARD (750720930) et à l'établissement concerné.

Fait à Paris

, Le

11 JUIL. 2017

Par délégation le Délégué Départemental

La Responsable du Pôle  
Médico-social

Laure LE COAT



Agence régionale de santé

75-2017-07-11-048

DÉCISION TARIFAIRE N° 1 177 PORTANT  
FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
FINANCEMENT POUR L'ANNÉE 2017 DE  
ESAT JEAN MOULIN

DECISION TARIFAIRE N° 1177 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2017 DE  
ESAT JEAN MOULIN - 750819153

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté ministériel du 04/05/2017 publié au Journal Officiel du 05/05/2017 fixant les tarifs plafonds prévus à l'article L314-3 II du Code de l'Action Sociale et des Familles applicables aux établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de PARIS en date du 15/05/2017 ;
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure ESAT dénommée ESAT JEAN MOULIN(750819153) sise 40, AV JEAN MOULIN, 75014, PARIS 14E ARRONDISSEMENT et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION ENTRAIDE UNIVERSITAIRE(750719312);
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 02/11/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ESAT JEAN MOULIN (750819153) pour l'exercice 2017 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 27/06/2017 , par l'ARS Ile-de-France ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 11/07/2017

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup> A compter de 11/07/2017, au titre de l'année 2017, la dotation globale de financement est fixée à 631 363.00€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit:

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	74 114.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	465 396.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	124 635.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	4 010.00
	TOTAL Dépenses	668 155.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	631 363.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	36 099.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	693.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Pour 2017, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 52 613.58€.

Le prix de journée est de 67.13€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :

- dotation globale de financement 2018 : 627 353.00€ (douzième applicable s'élevant à 52 279.42€)
- prix de journée de reconduction : 66.70€

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION ENTRAIDE UNIVERSITAIRE (750719312) et à l'établissement concerné.

Fait à Paris

, Le

11 JUIL. 2017

Par délégation le Délégué Départemental

La Responsable du Pôle  
Médico-social

Laure LE COAT



Agence régionale de santé

75-2017-07-11-051

**DÉCISION TARIFAIRE N° 1 184 PORTANT  
FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
FINANCEMENT POUR L'ANNÉE 2017 DE ESAT  
REGAIN**

DECISION TARIFAIRE N° 1184 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2017 DE  
ESAT REGAIN PARIS - 750005399

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté ministériel du 04/05/2017 publié au Journal Officiel du 05/05/2017 fixant les tarifs plafonds prévus à l'article L314-3 II du Code de l'Action Sociale et des Familles applicables aux établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de PARIS en date du 15/05/2017 ;
- VU l'arrêté en date du 03/05/2002 autorisant la création de la structure ESAT dénommée ESAT REGAIN PARIS(750005399) sise 57, R BOBILLOT, 75013, PARIS 13E ARRONDISSEMENT et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION REGAIN-PARIS(750005308);
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 27/10/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ESAT REGAIN PARIS (750005399) pour l'exercice 2017 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 27/06/2017 , par la délégation départementale de Paris ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 11/07/2017

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup> A compter de 11/07/2017, au titre de l'année 2017, la dotation globale de financement est fixée à 1 146 082.21€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit:

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	140 601.96
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	877 744.61
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	233 837.64
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 252 184.21
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 146 082.21
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	61 562.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	44 540.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Pour 2017, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 95 506.85€.

Le prix de journée est de 56.78€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :

- dotation globale de financement 2018 : 1 146 082.21€ (douzième applicable s'élevant à 95 506.85€)
- prix de journée de reconduction : 56.78€

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION REGAIN- PARIS (750005308) et à l'établissement concerné.

Fait à Paris

, Le

11 JUIL. 2017

Par délégation le Délégué Départemental

La Responsable du Pôle  
Médico-social

Laure LE COAT



Agence régionale de santé

75-2017-07-12-030

**DÉCISION TARIFAIRE N° 1 260 PORTANT  
FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
FINANCEMENT POUR L'ANNÉE 2017 DE USSD M  
DAVID**

DECISION TARIFAIRE N°1260 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2017 DE  
USSAD ROTHSCHILD - 750170540

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU le Code de la Sécurité Sociale;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de PARIS en date du 15/05/2017;
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure SESSAD dénommée USSAD ROTHSCHILD (750170540) sise 76, AV EDISON, 75013, PARIS 13E ARRONDISSEMENT et gérée par l'entité dénommée FONDATION DE ROTHSCHILD (750710428);
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée USSAD ROTHSCHILD (750170540) pour l'exercice 2017;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 28/06/2017, par la délégation départementale de PARIS;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 03/07/2017 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 12/07/2017.

DECIDE

Article 1<sup>er</sup> A compter de 12/07/2017, au titre de l'année 2017, la dotation globale de financement est fixée à 898 412.61€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	26 140.73
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	788 079.70
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	91 056.18
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	905 276.61
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	898 412.61
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	6 864.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Pour 2017, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 74 867.72€.

Le prix de journée est de 217.01€.

- Article 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :
- dotation globale de financement 2018 : 898 412.61€  
(douzième applicable s'élevant à 74 867.72€)
  - prix de journée de reconduction : 217.01€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «FONDATION DE ROTHSCHILD» (750710428) et à la structure dénommée USSAD ROTHSCHILD (750170540).

Fait à Paris

Le

12 JUIL. 2017

Par délégation le Délégué Départemental

La Responsable du Pôle  
Médico-social

Laure LE COAT



Agence régionale de santé

75-2017-07-20-017

**DÉCISION TARIFAIRE N° 1 473 PORTANT  
FIXATION DU FORFAIT DE SOINS POUR L'ANNÉE  
2017 DE CAJ NDBS**

DECISION TARIFAIRE N°1473 PORTANT FIXATION DU FORFAIT DE SOINS  
POUR L'ANNEE 2017 DE  
CAJ NOTRE DAME DE BON SECOURS - 750020539

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de PARIS en date du 15/05/2017 ;
- VU l'arrêté en date du 22/03/2004 autorisant la création de la structure AJ dénommée CAJ NOTRE DAME DE BON SECOURS (750020539) sis 68, R DES PLANTES, 75014, PARIS 14E ARRONDISSEMENT et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION NOTRE DAME DE BON SECOURS (750803678);
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28/10/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée CAJ NOTRE DAME DE BON SECOURS (750020539) pour l'exercice 2017;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 05/07/2017, par la délégation départementale de Paris ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;



DECIDE

- Article 1<sup>ER</sup> A compter de 01/08/2017, au titre de l'année 2017, le forfait de soins est fixé à 252 127.71€, dont 0.00€ à titre non reconductible.
- Pour 2017, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 21 010.64€.
- Soit un prix de journée de 76.13€.
- Article 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à:
- forfait de soins 2018: 259 426.71€ (douzième applicable s'élevant à 21 618.89€)
  - prix de journée de reconduction de 78.33€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION NOTRE DAME DE BON SECOURS (750803678) et à l'établissement concerné.

Fait à

Paris

, Le 20 JUL. 2017

Par délégation le Délégué Départemental

La Responsable du Pôle  
Médico-social

Laure LE COAT



Agence régionale de santé

75-2017-07-27-015

**DÉCISION TARIFAIRE N° 1 564 PORTANT  
FIXATION DU FORFAIT DE SOINS POUR L'ANNÉE  
2017 DE CAJ DELTA 7 17**

DECISION TARIFAIRE N°1564 PORTANT FIXATION DU FORFAIT DE SOINS  
POUR L'ANNEE 2017 DE  
CAJ CASA DELTA 7 - 750030249

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de PARIS en date du 15/05/2017 ;
- VU l'arrêté en date du 25/10/2006 autorisant la création de la structure AJ dénommée CAJ CASA DELTA 7 (750030249) sis 51, AV DE SAINT OUEN, 75017, PARIS 17E ARRONDISSEMENT et gérée par l'entité dénommée DELTA 7 (750044216) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée CAJ CASA DELTA 7 (750030249) pour l'exercice 2017 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 03/07/2017, par la délégation départementale de Paris ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 06/07/2017 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 17/07/2017

DECIDE

- Article 1<sup>ER</sup> A compter de 01/08/2017, au titre de l'année 2017, le forfait de soins est fixé à 430 181.75€, dont 0.00€ à titre non reconductible.
- Pour 2017, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 35 848.48€.
- Soit un prix de journée de 68.28€.
- Article 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à:
- forfait de soins 2018: 478 997.75€ (douzième applicable s'élevant à 39 916.48€)
  - prix de journée de reconduction de 76.03€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire DELTA 7 (750044216) et à l'établissement concerné.

Fait à PARIS

, Le 27 JUIL. 2017

Par délégation le Délégué Départemental

La Responsable du Pôle  
Médico-social

Laure LE COAT

Agence régionale de santé

75-2017-07-27-017

**DÉCISION TARIFAIRE N° 1 566 PORTANT  
FIXATION DU FORFAIT DE SOINS POUR L'ANNÉE  
2017 DE CAJ Delta 7 Paris 19ème**

DECISION TARIFAIRE N°1566 PORTANT FIXATION DU FORFAIT DE SOINS  
POUR L'ANNEE 2017 DE  
CAJ HEROLD - 750039299

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de PARIS en date du 15/05/2017 ;
- VU l'arrêté en date du 23/11/2007 autorisant la création de la structure AJ dénommée CAJ HEROLD (750039299) sis 66, R DU GENERAL BRUNET, 75019, PARIS 19E ARRONDISSEMENT et gérée par l'entité dénommée DELTA 7 (750044216);
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée CAJ HEROLD (750039299) pour l'exercice 2017;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 03/07/2017, par la délégation départementale de Paris ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 06/07/2017 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 17/07/2017

DECIDE

- Article 1<sup>ER</sup> A compter de 01/08/2017, au titre de l'année 2017, le forfait de soins est fixé à 123 265.42€, dont 0.00€ à titre non reconductible.
- Pour 2017, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 10 272.12€.
- Soit un prix de journée de 30.57€.
- Article 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à:
- forfait de soins 2018: 165 952.67€ (douzième applicable s'élevant à 13 829.39€)
  - prix de journée de reconduction de 41.16€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire DELTA 7 (750044216) et à l'établissement concerné.

Fait à PARIS

, Le

27 JUIL. 2017

Par délégation le Délégué Départemental

La Responsable du Pôle  
Médico-social

Laure LE COAT

Agence régionale de santé

75-2017-07-27-016

**DÉCISION TARIFAIRE N° 1 567 PORTANT  
FIXATION DU FORFAIT DE SOINS POUR L'ANNÉE  
2017 DE CAJ DELTA 7 18**

DECISION TARIFAIRE N°1567 PORTANT FIXATION DU FORFAIT DE SOINS  
POUR L'ANNEE 2017 DE  
CAJ CASA DELTA 7 - 750044224

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de PARIS en date du 15/05/2017 ;
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure AJ dénommée CAJ CASA DELTA 7 (750044224) sis 5, R TRISTAN TZARA, 75018, PARIS 18E ARRONDISSEMENT et gérée par l'entité dénommée DELTA 7 (750044216);
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée CAJ CASA DELTA 7 (750044224) pour l'exercice 2017;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 03/07/2017, par la délégation départementale de Paris ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 06/07/2017 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 11/07/2017

DECIDE

- Article 1<sup>ER</sup> A compter de 01/08/2017, au titre de l'année 2017, le forfait de soins est fixé à 238 946.91€, dont 0.00€ à titre non reconductible.
- Pour 2017, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 19 912.24€.
- Soit un prix de journée de 37.93€.
- Article 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à:
- forfait de soins 2018: 274 436.37€ (douzième applicable s'élevant à 22 869.70€)
  - prix de journée de reconduction de 43.56€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire DELTA 7 (750044216) et à l'établissement concerné.

Fait à PARIS

, Le

27 JUIL. 2017

Par délégation le Délégué Départemental

La Responsable du Pôle  
Médecin-social

Laure LE COAT

Agence régionale de santé

75-2017-07-28-020

**DÉCISION TARIFAIRE N° 1 682 PORTANT  
FIXATION DU FORFAIT DE SOINS POUR L'ANNÉE  
2017 DE CAJ ETIMOE**

DECISION TARIFAIRE N°1682 PORTANT FIXATION DU FORFAIT DE SOINS  
POUR L'ANNEE 2017 DE  
CAJ L ETIMOE - 750018749

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de PARIS en date du 15/05/2017 ;
- VU l'arrêté en date du 07/01/2005 autorisant la création de la structure AJ dénommée CAJ L ETIMOE (750018749) sis 29, R DE FONTARABIE, 75020, PARIS 20E ARRONDISSEMENT et gérée par l'entité dénommée FONDATION OEUVRE CROIX SAINT SIMON (750712341);
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée CAJ L ETIMOE (750018749) pour l'exercice 2017;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 03/07/2017, par la délégation départementale de Paris ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 10/07/2017 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;

DECIDE

- Article 1<sup>ER</sup> A compter de 01/08/2017, au titre de l'année 2017, le forfait de soins est fixé à 242 977.66€, dont 0.00€ à titre non reconductible.
- Pour 2017, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 20 248.14€.
- Soit un prix de journée de 38.57€.
- Article 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à:
- forfait de soins 2018: 302 094.66€ (douzième applicable s'élevant à 25 174.55€)
  - prix de journée de reconduction de 47.95€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FONDATION OEUVRE CROIX SAINT SIMON (750712341) et à l'établissement concerné.

Fait à

Paris

, Le

28 JUIL. 2017

Par délégation le Délégué Départemental

La Responsable du Pôle  
Médico-social

Laure LE COAT

Agence régionale de santé

75-2017-07-28-021

**DÉCISION TARIFAIRE N° 1 688 PORTANT  
FIXATION DU FORFAIT DE SOINS POUR L'ANNÉE  
2017 DE CAJ LES BALKANS**

DECISION TARIFAIRE N°1688 PORTANT FIXATION DU FORFAIT DE SOINS  
POUR L'ANNEE 2017 DE  
CAJ LES BALKANS - 750025579

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de PARIS en date du 15/05/2017 ;
- VU l'arrêté en date du 09/02/2004 autorisant la création de la structure AJ dénommée CAJ LES BALKANS (750025579) sis 26, R DES BALKANS, 75020, PARIS 20E ARRONDISSEMENT et gérée par l'entité dénommée CASVP (750720583);
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 26/10/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée CAJ LES BALKANS (750025579) pour l'exercice 2017;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 03/07/2017, par la délégation départementale de Paris ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;

DECIDE

- Article 1<sup>ER</sup> A compter de 01/08/2017, au titre de l'année 2017, le forfait de soins est fixé à 137 406.98€, dont 0.00€ à titre non reconductible.
- Pour 2017, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 11 450.58€.
- Soit un prix de journée de 36.35€.
- Article 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à:
- forfait de soins 2018: 168 039.98€ (douzième applicable s'élevant à 14 003.33€)
  - prix de journée de reconduction de 44.46€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CASVP (750720583) et à l'établissement concerné.

Fait à Paris, Le 28 JUIL. 2017

Par délégation le Délégué Départemental

La Responsable du Pôle  
Médico-social

Laure LE COAT

Agence régionale de santé

75-2017-07-12-040

**DÉCISION TARIFAIRE N° 1 752 PORTANT  
FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
FINANCEMENT POUR L'ANNÉE 2017 DE ESAT  
TURBULENCES**

DECISION TARIFAIRE N° 1752 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2017 DE  
ESAT TURBULENCES - 750021818

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté ministériel du 04/05/2017 publié au Journal Officiel du 05/05/2017 fixant les tarifs plafonds prévus à l'article L314-3 II du Code de l'Action Sociale et des Familles applicables aux établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de PARIS en date du 15/05/2017 ;
- VU l'arrêté en date du 01/06/2005 autorisant la création de la structure ESAT dénommée ESAT TURBULENCES(750021818) sise 12, BD DE REIMS, 75017, PARIS 17E ARRONDISSEMENT et gérée par l'entité dénommée TURBULENCES(750021768);
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28/10/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ESAT TURBULENCES (750021818) pour l'exercice 2017 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 07/07/2017 , par la délégation départementale de Paris ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 28/07/2017

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup> A compter de 01/08/2017, au titre de l'année 2017, la dotation globale de financement est fixée à 481 566.73€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit:

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	48 364.06
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	409 902.53
	- dont CNR	12 355.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	60 518.38
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	329.76
	TOTAL Dépenses	519 114.73
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	481 566.73
	- dont CNR	12 355.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	37 548.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Pour 2017, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 40 130.56€.

Le prix de journée est de 75.74€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :

- dotation globale de financement 2018 : 468 881.97€ (douzième applicable s'élevant à 39 073.50€)
- prix de journée de reconduction : 73.75€

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire TURBULENCES (750021768) et à l'établissement concerné.

Fait à **PARIS**, Le **28 JUIL. 2017**

Par délégation le Délégué Départemental

La Responsable du Pôle  
Médico-social

Laure LE COAT



Agence régionale de santé

75-2017-07-28-017

**DÉCISION TARIFAIRE N° 1 753 PORTANT  
FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
FINANCEMENT POUR L'ANNÉE 2017 DE ESAT  
Ecod'air**

DECISION TARIFAIRE N° 1753 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2017 DE  
ESAT ECODAIR - 750017899

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté ministériel du 04/05/2017 publié au Journal Officiel du 05/05/2017 fixant les tarifs plafonds prévus à l'article L314-3 II du Code de l'Action Sociale et des Familles applicables aux établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de PARIS en date du 15/05/2017 ;
- VU l'arrêté en date du 03/09/2004 autorisant la création de la structure ESAT dénommée ESAT ECODAIR(750017899) sise 189, R D AUBERVILLIERS, 75018, PARIS 18E ARRONDISSEMENT et gérée par l'entité dénommée ECOD'AIR(750026478);
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 27/10/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ESAT ECODAIR (750017899) pour l'exercice 2017 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 07/07/2017 , par la délégation départementale de Paris ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 28/07/2017

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup> A compter de 01/08/2017, au titre de l'année 2017, la dotation globale de financement est fixée à 461 869.17€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit:

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	25 043.72
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	272 461.47
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	146 532.40
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	19 235.58
	TOTAL Dépenses	463 273.17
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	461 869.17
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	1 404.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Pour 2017, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 38 489.10€.

Le prix de journée est de 49.73€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :

- dotation globale de financement 2018 : 442 633.59€ (douzième applicable s'élevant à 36 886.13€)
- prix de journée de reconduction : 47.66€

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ECOD'AIR (750026478) et à l'établissement concerné.

Fait à PARIS

, Le 28 JUIL. 2017

Par délégation le Délégué Départemental

La Responsable du Pôle  
Médico-social

Laure LE COAT



Agence régionale de santé

75-2017-07-28-016

**DÉCISION TARIFAIRE N° 1 758 PORTANT  
FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
FINANCEMENT POUR L'ANNÉE 2017 DE ESAT Les  
Cerisiers**

DECISION TARIFAIRE N° 1758 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2017 DE  
ESAT LES CERISIERS - 750804494

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté ministériel du 04/05/2017 publié au Journal Officiel du 05/05/2017 fixant les tarifs plafonds prévus à l'article L314-3 II du Code de l'Action Sociale et des Familles applicables aux établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de PARIS en date du 15/05/2017 ;
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure ESAT dénommée ESAT LES CERISIERS(750804494) sise 24, R DES LILAS, 75019, PARIS 19E ARRONDISSEMENT et gérée par l'entité dénommée APAJH PARIS(750002586);
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ESAT LES CERISIERS (750804494) pour l'exercice 2017 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 07/07/2017 , par la délégation départementale de Paris ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 13/07/2017 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 28/07/2017

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup> A compter de 01/08/2017, au titre de l'année 2017, la dotation globale de financement est fixée à 1 048 244.17€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit:

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	123 707.84
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	665 177.42
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	377 069.90
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 165 955.16
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 048 244.17
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	56 496.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	17 255.00
	Reprise d'excédents	43 959.99
		TOTAL Recettes

Pour 2017, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 87 353.68€.

Le prix de journée est de 58.74€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :

- dotation globale de financement 2018 : 1 092 204.16€ (douzième applicable s'élevant à 91 017.01€)
- prix de journée de reconduction : 61.20€

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire APAJH PARIS (750002586) et à l'établissement concerné.

Fait à **PARIS**

, Le **28 JUIL. 2017**

Par délégation le Délégué Départemental

La Responsable du Pôle  
Médico social

Laure LE COAT



Agence régionale de santé

75-2017-07-28-018

**DÉCISION TARIFAIRE N° 1 765 PORTANT  
FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
FINANCEMENT POUR L'ANNÉE 2017 DE ESAT  
Moskova**

DECISION TARIFAIRE N° 1765 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2017 DE  
ESAT MOSKOWA - 750041246

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté ministériel du 04/05/2017 publié au Journal Officiel du 05/05/2017 fixant les tarifs plafonds prévus à l'article L314-3 II du Code de l'Action Sociale et des Familles applicables aux établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de PARIS en date du 15/05/2017 ;
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure ESAT dénommée ESAT MOSKOWA(750041246) sise 2, R ANGELIQUE COMPOINT, 75018, PARIS 18E ARRONDISSEMENT et gérée par l'entité dénommée APTE(750832339);
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 27/10/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ESAT MOSKOWA (750041246) pour l'exercice 2017 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 07/07/2017 , par la délégation départementale de Paris ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 28/07/2017

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup> A compter de 01/08/2017, au titre de l'année 2017, la dotation globale de financement est fixée à 961 440.70€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit:

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	124 473.42
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	695 292.97
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	219 217.75
	- dont CNR	40 000.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 038 984.14
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	961 440.70
	- dont CNR	40 000.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	75 410.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	2 133.44
		TOTAL Recettes

Pour 2017, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 80 120.06€.

Le prix de journée est de 65.42€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :

- dotation globale de financement 2018 : 923 574.14€ (douzième applicable s'élevant à 76 964.51€)
- prix de journée de reconduction : 62.84€

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire APTE (750832339) et à l'établissement concerné.

Fait à **PARIS**

, Le **28 JUIL. 2017**

Par délégation le Délégué Départemental

La Responsable du Pôle  
APTE

Laure LE COAT

Page 10

Agence régionale de santé

75-2017-07-28-019

**DÉCISION TARIFAIRE N° 1 766 PORTANT  
FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
FINANCEMENT POUR L'ANNÉE 2017 DE ESAT  
PLAISANCE**

DECISION TARIFAIRE N° 1766 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2017 DE  
ESAT PLAISANCE - 750832347

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté ministériel du 04/05/2017 publié au Journal Officiel du 05/05/2017 fixant les tarifs plafonds prévus à l'article L314-3 II du Code de l'Action Sociale et des Familles applicables aux établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de PARIS en date du 15/05/2017 ;
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure ESAT dénommée ESAT PLAISANCE(750832347) sise 20, R DE L EURE, 75014, PARIS 14E ARRONDISSEMENT et gérée par l'entité dénommée APTE(750832339);
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 27/10/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ESAT PLAISANCE (750832347) pour l'exercice 2017 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 07/07/2017 , par la délégation départementale de Paris ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 28/07/2017

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup> A compter de 01/08/2017, au titre de l'année 2017, la dotation globale de financement est fixée à 1 460 981.94€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit:

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	160 672.61
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	828 548.33
	- dont CNR	15 000.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	488 937.64
	- dont CNR	190 000.00
	Reprise de déficits	52 546.36
	TOTAL Dépenses	1 530 704.94
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 460 981.94
	- dont CNR	205 000.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	69 723.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	1 530 704.94

Pour 2017, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 121 748.50€.

Le prix de journée est de 72.76€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :

- dotation globale de financement 2018 : 1 203 435.58€ (douzième applicable s'élevant à 100 286.30€)
- prix de journée de reconduction : 59.94€

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire APTÉ (750832339) et à l'établissement concerné.

Fait à PARIS

, Le 28 JUIL. 2017

Par délégation le Délégué Départemental

La Responsable du Pôle  
Médico-écologie

Laure LE COAT



Agence régionale de santé

75-2017-08-01-032

**DÉCISION TARIFAIRE N° 1 767 PORTANT  
FIXATION DU FORFAIT DE SOINS POUR L'ANNÉE  
2017 DE CAJ E KREMSDORF**

DECISION TARIFAIRE N°1767 PORTANT FIXATION DU FORFAIT DE SOINS  
POUR L'ANNEE 2017 DE  
CAJ EDITH KREMSDORF - 750008278

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de PARIS en date du 15/05/2017 ;
- VU l'arrêté en date du 19/02/2002 autorisant la création de la structure AJ dénommée CAJ EDITH KREMSDORF (750008278) sis 16, R DU PONT AUX CHOUX, 75003, PARIS 3E ARRONDISSEMENT et gérée par l'entité dénommée OEUVRE SECOURS AUX ENFANTS OSE (750000127);
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée CAJ EDITH KREMSDORF (750008278) pour l'exercice 2017;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 20/07/2017, par la délégation départementale de Paris ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;

DECIDE

- Article 1<sup>ER</sup> A compter de 01/09/2017, au titre de l'année 2017, le forfait de soins est fixé à 276 175.63€, dont 0.00€ à titre non reconductible.
- Pour 2017, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 23 014.64€.
- Soit un prix de journée de 4.74€.
- Article 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à:
- forfait de soins 2018: 285 934.63€ (douzième applicable s'élevant à 23 827.89€)
  - prix de journée de reconduction de 4.91€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire OEUVRE SECOURS AUX ENFANTS OSE (750000127) et à l'établissement concerné.

Fait à

Paris

, Le

- 1 AOUT 2017

Par délégation le Délégué Départemental

La Responsable du Pôle  
Médico-social

Laure LE COAT

Agence régionale de santé

75-2017-08-01-033

**DÉCISION TARIFAIRE N° 1 768 PORTANT  
FIXATION DU FORFAIT DE SOINS POUR L'ANNÉE  
2017 DE CAJ J WEIL**

DECISION TARIFAIRE N°1768 PORTANT FIXATION DU FORFAIT DE SOINS  
POUR L'ANNEE 2017 DE  
CAJ JOSEPH WEILL - 750030298

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de PARIS en date du 15/05/2017 ;
- VU l'arrêté en date du 25/10/2006 autorisant la création de la structure AJ dénommée CAJ JOSEPH WEILL (750030298) sis 30, R SANTERRE, 75012, PARIS 12E ARRONDISSEMENT et gérée par l'entité dénommée OEUVRE SECOURS AUX ENFANTS OSE (750000127);
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée CAJ JOSEPH WEILL (750030298) pour l'exercice 2017;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 20/07/2017, par la délégation départementale de Paris ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;

DECIDE

- Article 1<sup>ER</sup> A compter de 01/09/2017, au titre de l'année 2017, le forfait de soins est fixé à 281 284.90€, dont 0.00€ à titre non reconductible.
- Pour 2017, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 23 440.41€.
- Soit un prix de journée de 48.24€.
- Article 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à:
- forfait de soins 2018: 383 994.90€ (douzième applicable s'élevant à 31 999.57€)
  - prix de journée de reconduction de 65.85€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire OEUVRE SECOURS AUX ENFANTS OSE (750000127) et à l'établissement concerné.

Fait à

Paris

, Le

- 1 AOUT 2017

Par délégation le Délégué Départemental

La Responsable du Pôle  
Médico-social

Laure LE COAT

Agence régionale de santé

75-2017-08-01-034

**DÉCISION TARIFAIRE N° 1 769 PORTANT  
FIXATION DU FORFAIT DE SOINS POUR L'ANNÉE  
2017 DE CAJ M MEYER**

DECISION TARIFAIRE N°1769 PORTANT FIXATION DU FORFAIT DE SOINS  
POUR L'ANNEE 2017 DE  
CAJ MADELEINE MEYER - 750048340

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de PARIS en date du 15/05/2017 ;
- VU l'arrêté en date du 16/08/2010 autorisant la création de la structure AJ dénommée CAJ MADELEINE MEYER (750048340) sis 14, R SKOBTSOV, 75015, PARIS 15E ARRONDISSEMENT et gérée par l'entité dénommée OEUVRE SECOURS AUX ENFANTS OSE (750000127);
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 03/11/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée CAJ MADELEINE MEYER (750048340) pour l'exercice 2017;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 20/07/2017, par la délégation départementale de Paris ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;

DECIDE

- Article 1<sup>ER</sup> A compter de 01/09/2017, au titre de l'année 2017, le forfait de soins est fixé à 249 035.86€, dont 636.00€ à titre non reconductible.
- Pour 2017, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 20 752.99€.
- Soit un prix de journée de 46.87€.
- Article 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à:
- forfait de soins 2018: 275 588.86€ (douzième applicable s'élevant à 22 965.74€)
  - prix de journée de reconduction de 51.87€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire OEUVRE SECOURS AUX ENFANTS OSE (750000127) et à l'établissement concerné.

Fait à

Paris

, Le

- 1 AOUT 2017

Par délégation le Délégué Départemental

La Responsable du Pôle  
Médico-social

Laure LE COAT

Agence régionale de santé

75-2017-07-11-049

**DÉCISION TARIFAIRE N° 810 PORTANT FIXATION  
DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT  
POUR L'ANNÉE 2017 DE ESAT LES COLOMBAGES**

DECISION TARIFAIRE N° 810 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2017 DE  
ESAT LES COLOMBAGES - 750832370

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté ministériel du 04/05/2017 publié au Journal Officiel du 05/05/2017 fixant les tarifs plafonds prévus à l'article L314-3 II du Code de l'Action Sociale et des Familles applicables aux établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de PARIS en date du 15/05/2017 ;
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure ESAT dénommée ESAT LES COLOMBAGES(750832370) sise 96, R DIDOT, 75014, PARIS 14E ARRONDISSEMENT et gérée par l'entité dénommée AFG AUTISME(750022238);
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 25/10/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ESAT LES COLOMBAGES (750832370) pour l'exercice 2017 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 21/06/2017 , par la délégation départementale de Paris ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 22/06/2017 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 11/07/2017

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup> A compter de 11/07/2017, au titre de l'année 2017, la dotation globale de financement est fixée à 585 505.87€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit:

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	79 873.24
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	379 752.48
	- dont CNR	18 390.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	147 945.15
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	607 570.87
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	585 505.87
	- dont CNR	18 390.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	22 065.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Pour 2017, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 48 792.16€.

Le prix de journée est de 70.04€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :

- dotation globale de financement 2018 : 567 115.87€ (douzième applicable s'élevant à 47 259.66€)
- prix de journée de reconduction : 67.84€

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire AFG AUTISME (750022238) et à l'établissement concerné.

Fait à Paris, Le **11 JUIL. 2017**

Par délégation le Délégué Départemental

La Responsable du Pôle  
Médico-social

  
Laure LE COAT



Agence régionale de santé

75-2017-07-11-047

**DÉCISION TARIFAIRE N° 876 PORTANT FIXATION  
DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT  
POUR L'ANNÉE 2017 DE ESAT Elan Retrouvé**

DECISION TARIFAIRE N° 876 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2017 DE  
ESAT L ELAN RETROUVE - 750832388

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté ministériel du 04/05/2017 publié au Journal Officiel du 05/05/2017 fixant les tarifs plafonds prévus à l'article L314-3 II du Code de l'Action Sociale et des Familles applicables aux établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de PARIS en date du 15/05/2017 ;
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure ESAT dénommée ESAT L ELAN RETROUVE(750832388) sise 20, PAS TRUBERT BELLIER, 75013, PARIS 13E ARRONDISSEMENT et gérée par l'entité dénommée FONDATION L'ELAN RETROUVE(750721391);
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 24/10/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ESAT L ELAN RETROUVE (750832388) pour l'exercice 2017 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 21/06/2017 , par la délégation départementale de Paris ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 11/07/2017

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup> A compter de 11/07/2017, au titre de l'année 2017, la dotation globale de financement est fixée à 2 255 290.02€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit:

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	326 669.29
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 606 860.81
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	444 682.92
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	2 378 213.02
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 255 290.02
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	122 923.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Pour 2017, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 187 940.84€.

Le prix de journée est de 58.40€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :

- dotation globale de financement 2018 : 2 255 290.02€ (douzième applicable s'élevant à 187 940.84€)
- prix de journée de reconduction : 58.40€

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FONDATION L'ELAN RETROUVE (750721391) et à l'établissement concerné.

Fait à Paris

, Le 11 JUL. 2017

Par délégation le Délégué Départemental

La Responsable du Pôle  
Médico-social

Laure LE COAT



Agence régionale de santé

75-2017-07-12-035

**DÉCISION TARIFAIRE N° 963 PORTANT FIXATION  
DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT  
POUR L'ANNÉE 2017 DE ESAT MENILMONTANT**

DECISION TARIFAIRE N° 963 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2017 DE  
ESAT MENILMONTANT - 750710659

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté ministériel du 04/05/2017 publié au Journal Officiel du 05/05/2017 fixant les tarifs plafonds prévus à l'article L314-3 II du Code de l'Action Sociale et des Familles applicables aux établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de PARIS en date du 15/05/2017 ;
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure ESAT dénommée ESAT MENILMONTANT(750710659) sise 40, R DES PANOYAUX, 75020, PARIS 20E ARRONDISSEMENT et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION CHAMPIONNET(750721219);
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 25/10/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ESAT MENILMONTANT (750710659) pour l'exercice 2017 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 22/06/2017 , par la délégation départementale de Paris ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 28/06/2017 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 12/07/2017

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup> A compter de 12/07/2017, au titre de l'année 2017, la dotation globale de financement est fixée à 1 944 854.06€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit:

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	198 150.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 382 014.06
	- dont CNR	3 285.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	467 190.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	2 047 354.06
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 944 854.06
	- dont CNR	3 285.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	102 500.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Pour 2017, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 162 071.17€.

Le prix de journée est de 64.54€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :

- dotation globale de financement 2018 : 1 941 569.06€ (douzième applicable s'élevant à 161 797.42€)
- prix de journée de reconduction : 64.43€

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION CHAMPIONNET (750721219) et à l'établissement concerné.

Fait à Paris

, Le

12 JUIL. 2017

Par délégation le Délégué Départemental

Délégué Territorial Adjoint de Paris

Denis LÉONE





Agence régionale de santé

75-2017-07-12-031

**DÉCISION TARIFAIRE N° 968 PORTANT FIXATION  
DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT  
POUR L'ANNÉE 2017 DE ESAT ESPERANCE**

DECISION TARIFAIRE N° 968 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2017 DE  
ESAT L ESPERANCE - 750710568

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté ministériel du 04/05/2017 publié au Journal Officiel du 05/05/2017 fixant les tarifs plafonds prévus à l'article L314-3 II du Code de l'Action Sociale et des Familles applicables aux établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de PARIS en date du 15/05/2017 ;
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure ESAT dénommée ESAT L ESPERANCE(750710568) sise 47, R DE LA HARPE, 75005, PARIS 5E ARRONDISSEMENT et gérée par l'entité dénommée L' ESPERANCE(750804411);
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28/10/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ESAT L ESPERANCE (750710568) pour l'exercice 2017 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 21/06/2017 , par la délégation départementale de Paris ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 12/07/2017

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup> A compter de 12/07/2017, au titre de l'année 2017, la dotation globale de financement est fixée à 844 233.85€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit:

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	119 314.05
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	667 188.88
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	126 730.92
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	913 233.85
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	844 233.85
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	69 000.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Pour 2017, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 70 352.82€.

Le prix de journée est de 61.60€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :

- dotation globale de financement 2018 : 844 233.85€ (douzième applicable s'élevant à 70 352.82€)
- prix de journée de reconduction : 61.60€

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire L' ESPERANCE (750804411) et à l'établissement concerné.

Fait à Paris

, Le

12 JUL. 2017

Par délégation le Délégué Départemental

Délégué Territorial Adjoint de Paris  
Denis LÉONE





Agence régionale de santé

75-2017-07-12-032

**DÉCISION TARIFAIRE N° 976 PORTANT FIXATION  
DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT  
POUR L'ANNÉE 2017 DE ESAT HORS LES MURS**

DECISION TARIFAIRE N° 976 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2017 DE  
ESAT LADAPT HORS LES MURS - 750035529

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté ministériel du 04/05/2017 publié au Journal Officiel du 05/05/2017 fixant les tarifs plafonds prévus à l'article L314-3 II du Code de l'Action Sociale et des Familles applicables aux établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de PARIS en date du 15/05/2017 ;
- VU l'arrêté en date du 20/03/2007 autorisant la création de la structure ESAT dénommée ESAT LADAPT HORS LES MURS(750035529) sise 17, R ROBERT HOUDIN, 75011, PARIS 11E ARRONDISSEMENT et gérée par l'entité dénommée LIGUE ADAPT DIMINUE PHYSIQUE TRAVAIL(930019484);
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ESAT LADAPT HORS LES MURS (750035529) pour l'exercice 2017 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 22/06/2017 , par la délégation départementale de Paris ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 12/07/2017

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup> A compter de 12/07/2017, au titre de l'année 2017, la dotation globale de financement est fixée à 587 665.57€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit:

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	37 842.06
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	387 345.24
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	124 554.27
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	42 798.00
	TOTAL Dépenses	592 539.57
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	587 665.57
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	4 874.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	592 539.57

Pour 2017, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 48 972.13€.

Le prix de journée est de 72.23€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :

- dotation globale de financement 2018 : 544 867.57€ (douzième applicable s'élevant à 45 405.63€)
- prix de journée de reconduction : 66.97€

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire LIGUE ADAPT DIMINUE PHYSIQUE TRAVAIL (930019484) et à l'établissement concerné.

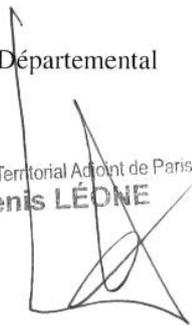
Fait à Paris

, Le

12 JUIL. 2017

Par délégation le Délégué Départemental

Délégué Territorial Adjoint de Paris  
**Denis LÉONE**





Agence régionale de santé

75-2017-07-12-039

**DÉCISION TARIFAIRE N° 980 PORTANT FIXATION  
DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT  
POUR L'ANNÉE 2017 DE ESAT SANTEUIL**

DECISION TARIFAIRE N° 980 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2017 DE  
ESAT RESTAURANT SOCIAL - 750019978

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté ministériel du 04/05/2017 publié au Journal Officiel du 05/05/2017 fixant les tarifs plafonds prévus à l'article L314-3 II du Code de l'Action Sociale et des Familles applicables aux établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de PARIS en date du 15/05/2017 ;
- VU l'arrêté en date du 18/03/2005 autorisant la création de la structure ESAT dénommée ESAT RESTAURANT SOCIAL(750019978) sise 8, R SANTEUIL, 75005, PARIS 5E ARRONDISSEMENT et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION AURORE(750719361);
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ESAT RESTAURANT SOCIAL (750019978) pour l'exercice 2017 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 21/06/2017 , par la délégation départementale de Paris ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 12/07/2017

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup> A compter de 12/07/2017, au titre de l'année 2017, la dotation globale de financement est fixée à 865 662.72€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit:

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	91 895.27
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	691 815.98
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	89 835.47
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	28 093.00
	TOTAL Dépenses	901 639.72
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	865 662.72
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	35 977.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	901 639.72

Pour 2017, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 72 138.56€.

Le prix de journée est de 64.20€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :

- dotation globale de financement 2018 : 837 569.72€ (douzième applicable s'élevant à 69 797.48€)
- prix de journée de reconduction : 62.12€

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION AURORE (750719361) et à l'établissement concerné.

Fait à Paris

, Le

12 JUIL. 2017

Par délégation le Délégué Départemental

Délégué Territorial Adjoint de Paris  
Denis LÉONE





Agence régionale de santé

75-2017-07-12-034

**DÉCISION TARIFAIRE N° 987 PORTANT FIXATION  
DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT  
POUR L'ANNÉE 2017 DE ESAT BELLAN**

DECISION TARIFAIRE N° 987 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2017 DE  
ESAT LEOPOLD BELLAN - 750710485

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté ministériel du 04/05/2017 publié au Journal Officiel du 05/05/2017 fixant les tarifs plafonds prévus à l'article L314-3 II du Code de l'Action Sociale et des Familles applicables aux établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de PARIS en date du 15/05/2017 ;
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure ESAT dénommée ESAT LEOPOLD BELLAN(750710485) sise 5, R JEAN SEBASTIEN BACH, 75013, PARIS 13E ARRONDISSEMENT et gérée par l'entité dénommée FONDATION LEOPOLD BELLAN(750720609);
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ESAT LEOPOLD BELLAN (750710485) pour l'exercice 2017 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 22/06/2017 , par la délégation départementale de Paris ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 12/07/2017

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup> A compter de 12/07/2017, au titre de l'année 2017, la dotation globale de financement est fixée à 1 078 910.08€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit:

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	91 707.43
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	709 922.78
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	277 279.87
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 078 910.08
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 078 910.08
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Pour 2017, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 89 909.17€.

Le prix de journée est de 66.45€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :

- dotation globale de financement 2018 : 1 078 910.08€ (douzième applicable s'élevant à 89 909.17€)
- prix de journée de reconduction : 66.45€

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FONDATION LEOPOLD BELLAN (750720609) et à l'établissement concerné.

Fait à Paris

, Le

12 JUIL. 2017

Par délégation le Délégué Départemental

Délégué Territorial Adjoint de Paris

**Denis LÉONE**



000 00 00

Agence régionale de santé

75-2017-07-11-046

**DÉCISION TARIFAIRE N° PORTANT FIXATION DE  
LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR  
L'ANNÉE 2017 DE ESAT -Le Colibri**

DECISION TARIFAIRE N° 915 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2017 DE  
ESAT LE COLIBRI - 750831190

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté ministériel du 04/05/2017 publié au Journal Officiel du 05/05/2017 fixant les tarifs plafonds prévus à l'article L314-3 II du Code de l'Action Sociale et des Familles applicables aux établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de PARIS en date du 15/05/2017 ;
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure ESAT dénommée ESAT LE COLIBRI(750831190) sise 58, R DU DESSOUS DES BERGES, 75013, PARIS 13E ARRONDISSEMENT et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION OEUVRE FALRET(750804767);
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 26/10/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ESAT LE COLIBRI (750831190) pour l'exercice 2017 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 22/06/2017 , par la délégation départementale de Paris ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 27/06/2017 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 11/07/2017

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup> A compter de 11/07/2017, au titre de l'année 2017, la dotation globale de financement est fixée à 810 021.64€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit:

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	33 930.12
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	513 168.32
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	182 339.20
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	80 584.00
	TOTAL Dépenses	810 021.64
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	810 021.64
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Pour 2017, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 67 501.80€.

Le prix de journée est de 60.66€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :

- dotation globale de financement 2018 : 729 437.64€ (douzième applicable s'élevant à 60 786.47€)
- prix de journée de reconduction : 54.62€

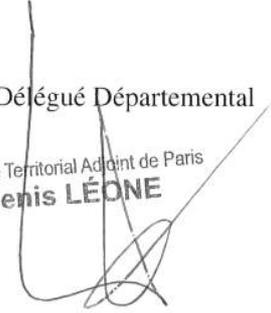
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION OEUVRE FALRET (750804767) et à l'établissement concerné.

Fait à Paris

, Le 11 JUL. 2017

Par délégation le Délégué Départemental

Délégué Territorial Adjoint de Paris  
**Denis LÉONE**





Assistance publique - Hôpitaux de Paris

75-2017-08-25-003

Arrêté directorial du 25 août 2017 donnant mandat au  
Directeur des affaires juridiques par intérim

**Arrêté directorial donnant mandat au Directeur des Affaires juridiques par intérim**

**Le Directeur général  
de l'Assistance publique-hôpitaux de Paris**

Vu la loi n° 68-250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 6143-7, L. 6147-1, R. 6147-1, R. 6147-5 et R.6147-10,

Vu l'article 706-43 du code de procédure pénale,

Vu le décret du 13 novembre 2013 portant nomination du directeur général de l'Assistance publique-hôpitaux de Paris,

Vu la décision n° 2011-0053 DG du 9 mai 2011 modifiée fixant la liste des pôles d'intérêt commun de l'Assistance publique-hôpitaux de Paris,

Vu l'arrêté n° 2011-0054 DG du 9 mai 2011 modifié portant désignation des directeurs des pôles d'intérêt commun de l'Assistance publique – hôpitaux de Paris,

Vu l'arrêté directorial n° 2013318-0007 du 14 novembre 2013 modifié, portant délégation de signature aux directeurs de pôles d'intérêt commun (directeurs des services centraux),

Vu l'arrêté n° 2015-146-4 du 26 mai 2015 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction des Affaires juridiques,

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

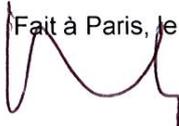
A compter du 28 août 2017, mandat est donné à M. Marc DUPONT, Directeur des Affaires juridiques par intérim, aux fins de représenter l'établissement public en demande et en défense dans toutes les actions pénales concernant l'établissement public.

**ARTICLE 2**

L'arrêté directorial n° 2013318-0010 du 14 novembre 2013 donnant mandat à la Directrice des affaires juridiques est abrogé à compter du 28 août 2017.

**ARTICLE 3**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le  
  
Martin HIRSCH

25 AOUT 2017

# Assistance publique - Hôpitaux de Paris

75-2017-08-25-001

Arrêté directorial du 25 août 2017 modifiant l'arrêté n° 2011-0054 DG du 9 mai 2011 portant désignation des directeurs de pôles d'intérêt commun de l'Assistance publique - hôpitaux de Paris

**Arrêté directeur modifiant l'arrêté n° 2011-0054 DG du 9 mai 2011 portant désignation des directeurs de pôles d'intérêt commun de l'Assistance publique-hôpitaux de Paris**

**Le Directeur général  
de l'Assistance publique-hôpitaux de Paris**

Vu le décret du 13 novembre 2013 portant nomination du directeur général de l'Assistance publique-hôpitaux de Paris,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 6143-7, L. 6147-1, R. 6147-1 et R. 6147-5,

Vu la décision n° 2011-0053 DG du 9 mai 2011 modifiée fixant la liste des pôles d'intérêt commun de l'Assistance publique-hôpitaux de Paris,

Vu l'arrêté n° 2011-0054 DG du 9 mai 2011 modifié portant désignation des directeurs des pôles d'intérêt commun de l'Assistance publique – hôpitaux de Paris,

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

À l'article 1 de l'arrêté n° 2011-0054 DG susvisé, les modifications suivantes sont apportées, à compter du 28 août 2017 :

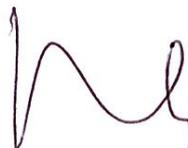
- Pour la direction des affaires juridiques (DAJ),  
Marc DUPONT, Directeur des Affaires juridiques par intérim ;

**ARTICLE 2**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le

**25 AOUT 2017**

  
Martin HIRSCH